

# Rapport de gestion 2014



## **Fondation**

pour les frais d'intervention des communes  
dans les situations extraordinaires

---

## Sommaire

|          |  |            |
|----------|--|------------|
| <b>1</b> | Avant-propos du président                                | <b>3</b>   |
| <b>2</b> | Généralités  | <b>4</b>   |
| <b>3</b> | Les organes de la Fondation                              | <b>4-5</b> |
| <b>4</b> | Les événements essentiels                                | <b>6</b>   |
| <b>5</b> | Les chiffres   | <b>7</b>   |
| <b>6</b> | Les remerciements  | <b>8</b>   |
| <b>7</b> | Aperçu du bilan et du compte de résultats                | <b>8-9</b> |
| <b>8</b> | Explications au sujet du bilan et du compte de résultats | <b>10</b>  |
| <b>9</b> | Rapport de l'organe de révision                          | <b>11</b>  |

## Photo de couverture

Intempéries de Schangnau, juillet/août 2014

# Rapport de gestion 2014

## 1 Avant-propos du président

En 2014, nous avons une nouvelle fois été en grande partie préservés d'événements dommageables importants. Quand bien même nous avons eu un événement majeur local dans l'Emmental, dont les incidences ont été considérables pour les gens et l'infrastructure, nous n'avons heureusement dû déplorer aucune catastrophe qui aurait touché d'autres parties du territoire cantonal ou tout le canton et nous en sommes reconnaissants.

Que doit faire une organisation qui peut communiquer année après année que l'on n'a pas eu besoin d'elle ?

Elle doit s'en féliciter et ne doit surtout pas croire qu'il en sera toujours ainsi.

Car la tranquillité peut aussi être le calme avant la tempête.

Qui veut alors supprimer les sapeurs-pompiers, parce qu'il n'y a pas eu d'incendies pendant un certain temps ?

Il n'est malheureusement pas exclu – et il faut même partir du principe – que l'AFI soit tôt ou tard de nouveau confrontée à des événements naturels importants. Personne ne peint simplement le diable sur la muraille, car tout le monde sait ce qui peut se passer quasiment tout d'un coup. Un cas de sinistre peut survenir de manière tout à fait surprenante, en peu de temps – et les personnes touchées sont alors contentes d'un soutien efficace et d'une caisse suffisamment remplie.

La nature mérite notre respect; elle est plus forte que nous. Même celui qui se réjouit des nombreuses mesures architectoniques pouvant réduire le risque saura toujours que la nature suit fréquemment les propres voies que nos scénarios ne prévoient pas et que nos mesures préventives ne peuvent pas empêcher.

Nous ne maîtrisons pas complètement la nature – et c'est en fait très bien. Rien que ce fait est une raison suffisante pour l'AFI d'effectuer son travail avec détermination et compétence, même lors d'années calmes. Et à se préparer.

J'adresse mes sincères remerciements à tous ceux qui ont aussi fait preuve de mérite en 2014 en agissant pour l'assurance des frais d'intervention dans des situations extraordinaires (AFI). Je suis très content que le conseil de fondation demeure en fonction in corpore et c'est sans doute un bon signe.

Beat Giauque, président

## 2 Généralités

### 2.1 Forme juridique et but de la Fondation

Sous l'appellation « Fondation pour l'assurance des frais d'intervention des communes en cas de catastrophe ou en situation d'urgence », il existe une Fondation au sens de l'art. 80ss du Code civil suisse, dont le siège se trouve à Ittigen. En tant qu'assurance, la Fondation a pour but la fourniture, la gestion et le paiement de fonds pour la couverture de frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires, selon les dispositions légales en l'occurrence valables du canton de Berne.

### 2.2 Bases déterminantes

- Acte de fondation du 8 avril 1999
- Loi cantonale sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi) (RSB 521.1)
- Ordonnance concernant l'assurance des communes pour les frais d'intervention en cas de catastrophe ou en situation d'urgence (RSB 521.14 Ordonnance sur les frais d'intervention, OFInt)

### 2.3 Prestations assurées

Art. 4 de l'ordonnance

Prestations assurées

- <sup>1</sup> Les frais d'intervention des communes confrontées à des catastrophes ou des situations d'urgence sont assurés lorsqu'ils concernent (Alinéa 1 selon teneur du 27.10.2004)
- a la lutte contre les dommages ;
  - b les mesures d'urgence pour la prévention d'autres dommages ;
  - c la garantie provisoire des infrastructures essentielles à la survie ;
  - d les travaux de déblaiement, pour autant qu'ils doivent être accomplis sans délai pour permettre l'exécution des tâches selon les lettres a à c. (Teneur du 27.10.2004)
- <sup>2</sup> Seuls sont assurés les frais nets demeurant à la charge des communes.
- <sup>3</sup> Il existe un droit aux prestations d'assurance.
- <sup>4</sup> Les frais de remise en état et de prévention, ainsi que les éventuels dégâts aux cultures, ne sont pas couverts par l'assurance.

## 3 Les organes de la Fondation

### 3.1 Conseil de fondation

Le conseil de fondation, désigné par le Conseil-exécutif le 1<sup>er</sup> décembre 2010, est composé comme suit :

- Giauque Beat, député au Grand Conseil, président de la commune, Ittigen (président)
- Flück Peter, député au Grand Conseil, Unterseen
- Kohler Ernst, secrétaire communal/administrateur des finances, Trub

- Markwalder Iris, administratrice des finances communales, Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Sutz (vice-présidente)
- Matti Roland, député au Grand Conseil, président de la commune, La Neuveville
- Messerli Paul, président de la commune, Kirchdorf
- von Flüe Hanspeter, dirigeant de l'OSSM (Office de la sécurité civile, du sport et des affaires militaires du canton de Berne)

### **3.2 Comité du conseil de fondation**

Il est constitué de trois membres :

- Giauque Beat, président du conseil de fondation, à titre d'office
- Markwalder Iris
- Messerli Paul

### **3.3 Secrétariat**

Le secrétariat de la Fondation se trouve à l'Assurance immobilière Berne (AIB).

- Gérant: Lerf Patrick, membre de la Direction
- Appréciation technique: Ryf André, architecte, conseiller technique de la clientèle
- Secrétariat: Murgotti Adriana et Boschung Susanne

### **3.4 Commission de recours**

La commission de recours est composée de :

- Fahrländer Karl Ludwig, docteur en droit, avocat, Helvetiastrasse 5, 3005 Berne
- Keller Samuel, avocat, Monbijoustrasse 10, case postale, 3001 Berne
- Lemann Samuel, avocat, Speichergasse 5, case postale 484, 3000 Berne 7

### **3.5 Organe de révision**

La PricewaterhouseCoopers SA, avec siège à Berne, exerce la fonction d'organe de révision.

### **3.6 Autorité de surveillance**

Par décision du 4 novembre 1999, la Fondation a été placée sous la surveillance de l'Office des assurances sociales et de la surveillance des fondations (OASSF) du canton de Berne. (À partir du 01.01.2012: Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations [ABSPF].)

# 4 Les événements essentiels

En 2014, nous avons eu la chance d'avoir été épargnés par des événements dommageables d'assez grande envergure.

- **Le 3 avril 2014**

- Séance du comité du conseil de fondation :
  - Préparation de la séance du conseil de fondation

- **Le 23 avril 2014**

- Séance du conseil de fondation/affaires :
  - Rapport de gestion 2013
  - Comptes 2013/rapport de révision
  - Performance des placements

- **Juillet/août 2014**

- Intempéries dans la région de l'Emmental (Schangnau, Trub, Eriswil et Eggwil).

- **Le 11 novembre 2014**

- Séance du comité du conseil de fondation
  - Préparation de la séance du conseil de fondation
  - Élections
  - Décision par voie de circulation concernant acompte pour commune de Schangnau

- **Le 2 décembre 2014**

- Séance du conseil de fondation/affaires :
  - Plan financier, comptes provisoires 2014 et budget 2015
  - Contributions communales pour 2015 : exceptionnellement, ne pas les exiger
  - Performance des placements au 30.09.2014
  - Élections
  - Décision par voie de circulation concernant acompte pour commune de Schangnau

# 5 Les chiffres

## 5.1 Prestations de la Fondation

### Schangnau (intempéries de juillet/août 2014)

|                                |     |         |
|--------------------------------|-----|---------|
| Frais d'intervention estimés   | CHF | 700 000 |
| Franchise                      | CHF | -15 750 |
| Fondation                      | CHF | 684 250 |
| Paiement partiel au 27.08.2014 | CHF | 300 000 |

Des requêtes de 8 autres communes en rapport avec les crues de l'été 2014 étaient en suspens au 31.12.2014.

Pour ces cas, une somme de CHF 752 926 a été mise de côté dans le compte annuel.

D'autres communes ont formulé des demandes, par écrit ou téléphoniquement, concernant des dédommagements par l'AFI. Ces requêtes ont toutes dû être refusées, étant donné que le volume des sinistres était trop petit par rapport à la franchise ou que l'événement dommageable ne correspondait pas à l'Ordonnance concernant l'AFI.

## 5.2 Résultat comptable 2014

L'exercice 2014 de la Fondation AFI se solde par une perte de CHF 594 471 et la Fondation dispose d'un capital de CHF 11 088 184.

## 5.3 Rendement

Le capital placé a donné lieu à un gain comptable non réalisé de 5,22 %, durant l'exercice considéré.

## 6 Les remerciements

### 6.1 Le conseil de fondation remercie

- les communes, pour leur bienveillance et leur soutien ;
- l'Assurance immobilière Berne pour la gestion du secrétariat et la vérification en bonne et due forme, par André Ryf, des demandes de contributions parvenues.

### Annexes

- Aperçu du bilan et du compte de résultats
- Explications concernant le bilan et le compte de résultats
- Rapport de l'organe de révision

## 7 Aperçu du bilan et du compte de résultats

| Bilan en CHF                        | 31. 12. 2014      | 31. 12. 2013      |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|
| <b>Actifs</b>                       |                   |                   |
| <b>Actif circulant</b>              |                   |                   |
| Liquidités                          | 1 918 244         | 3 715 520         |
| Créances                            | 16 546            | 27 589            |
| Régularisation du compte des actifs | 18 606            | 45 033            |
| <b>Total de l'actif circulant</b>   | <b>1 953 396</b>  | <b>3 788 143</b>  |
| <b>Actif immobilisé</b>             |                   |                   |
| Actions                             | 4 180 916         | 4 134 466         |
| Obligations                         | 6 812 601         | 4 650 000         |
| <b>Total de l'actif immobilisé</b>  | <b>10 993 517</b> | <b>8 784 465</b>  |
| <b>Total des actifs</b>             | <b>12 946 913</b> | <b>12 572 608</b> |



| Bilan en CHF                             | 31. 12. 2014      | 31. 12. 2013      |
|--|-------------------|-------------------|
| <b>Passifs</b>                           |                   |                   |
| <b>Fonds étrangers</b>                   |                   |                   |
| Caisse de compensation AVS, AI, APG, AC  | 2 471             | 1 553             |
| Compte de régularisation passif          | 756 906           | 9 954             |
| Réserve en cas de fluctuation des titres | 1 099 352         | 878 446           |
| <b>Total, fonds étrangers</b>            | <b>1 858 729</b>  | <b>889 953</b>    |
| <b>Capital de la Fondation</b>           |                   |                   |
| État au 01. 01.                          | 11 682 656        | 11 236 364        |
| Hausse/baisse                            | -594 471          | 446 291           |
| État au 31. 12.                          | 11 088 184        | 11 682 656        |
| <b>Total, capital de la Fondation</b>    | <b>11 088 184</b> | <b>11 682 656</b> |
| <b>Total des passifs</b>                 | <b>12 946 913</b> | <b>12 572 608</b> |

| Compte de résultats en CHF                                    | 2014                | 2013                |
|---|---------------------|---------------------|
|   | (01. 01. – 31. 12.) | (01. 01. – 31. 12.) |
| <b>Recettes</b>   |                     |                     |
| Contributions des communes                                    | 0                   | 0                   |
| Produit financier   | 786 194             | 608 561             |
| Dissolution de la retenue en cas de fluctuation               | 0                   | 0                   |
| <b>Recettes totales</b>                                       | <b>786 194</b>      | <b>608 561</b>      |
| <b>Charges</b>  |                     |                     |
| Indemnisation pour crues                                      | 1 052 926           | 5 874               |
| Indemnisation pour feu  | 0                   | 30 000              |
| Dépenses administratives                                      | 68 841              | 69 717              |
| Charges financières   | 37 992              | 38 064              |
| Constitution de la retenue pour réserve en cas de fluctuation | 220 906             | 18 614              |
| <b>Dépenses totales</b>                                       | <b>1 380 665</b>    | <b>162 270</b>      |
| <b>Bénéfice annuel</b>  | <b>-594 471</b>     | <b>446 291</b>      |

# 8

## Explications au sujet du bilan et du compte de résultats

### 8.1 Explications au sujet du bilan

Les actifs du bilan sont composés de l'actif circulant se montant à CHF 2 millions et de l'actif immobilisé s'élevant à CHF 11 millions. L'actif circulant englobe les liquidités, les créances envers l'Administration fédérale des contributions (impôt anticipé) et l'active délimitation de compte (intérêts moratoires). L'actif immobilisé est essentiellement constitué d'obligations. Une part est investie dans des fonds de placement en actions. Étant donné que la sécurité est primordiale, en ce qui concerne la stratégie de placement, la préférence est donnée à des débiteurs de premier ordre. L'évaluation a lieu sur la base du règlement concernant les placements du 6 décembre 2001.

Sur le plan des passifs, outre les engagements envers la caisse de compensation AVS de CHF 2 471, la délimitation de compte passive de CHF 756 906 pour des cas de sinistres non réglés et d'autres engagements, la réserve pour fluctuations de CHF 1 099 352 et le capital de la Fondation de CHF 11,1 millions ont été comptabilisés.

### 8.2 Explications au sujet du compte de résultats

La Fondation de l'AFI a subi une perte de CHF 594 471 en 2014.

Les recettes se composent des produits financiers de CHF 786 194.

Les dépenses comportent des indemnités versées aux communes représentant un montant total de CHF 1 052 926. Elles se composent du paiement partiel à la commune de Schangnau de CHF 300 000 et de la délimitation pour des cas de sinistres non liquidés de CHF 752 926. Les charges administratives de CHF 68 841 englobent l'indemnité versée à l'Assurance immobilière Berne, les indemnités aux conseillers de la Fondation, les frais de la société de révision et divers frais de bureau. Les charges financières de CHF 37 992 comprennent essentiellement des pertes sur les cours réalisées, ainsi que des frais bancaires, des droits de garde et des pertes sur les cours non réalisées. En outre, la réserve pour fluctuation a été alimentée de CHF 220 906, en vertu de la directive dans le règlement concernant les placements.



Rapport de l'organe de révision  
sur le contrôle restreint  
au Conseil de fondation de la  
Fondation pour les frais d'intervention des  
communes dans les situations extraordinaires  
Ittigen

En notre qualité d'organe de révision, nous avons contrôlé les comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe) de la Fondation pour les frais d'intervention des communes dans les situations extraordinaires pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2014.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil de fondation alors que notre mission consiste à contrôler ces comptes. Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément et d'indépendance.

Notre contrôle a été effectué selon la Norme suisse relative au contrôle restreint. Cette norme requiert de planifier et de réaliser le contrôle de manière telle que des anomalies significatives dans les comptes annuels puissent être constatées. Un contrôle restreint englobe principalement des auditions, des procédures de contrôle analytiques ainsi que des vérifications détaillées appropriées des documents disponibles dans l'organisation contrôlée. En revanche, des vérifications des flux d'exploitation et du système de contrôle interne ainsi que des auditions et d'autres opérations de contrôle destinées à détecter des fraudes ne font pas partie de ce contrôle.

Lors de notre contrôle, nous n'avons pas rencontré d'élément nous permettant de conclure que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi suisse et à l'acte de fondation ainsi qu'aux règlements.

PricewaterhouseCoopers AG

Hanspeter Gerber  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable

Michel Mange  
Expert-réviseur

Berne, 13 février 2015

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte de profits et pertes et annexe)

PricewaterhouseCoopers AG, Bahnhofplatz 10, Postfach, 3001 Bern  
Telefon: +41 58 792 75 00, Telefax: +41 58 792 75 10, [www.pwc.ch](http://www.pwc.ch)

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

**Fondation**

pour les frais d'intervention des communes  
dans les situations extraordinaires

[ekv@gvb.ch](mailto:ekv@gvb.ch)  
[www.ekv-bern.ch](http://www.ekv-bern.ch)

Secrétariat :  
Assurance immobilière Berne (AIB)  
Papiermühlestrasse 130  
Case postale  
3063 Ittigen

Téléphone 031 925 11 11  
Téléfax 031 925 12 22

[info@gvb.ch](mailto:info@gvb.ch)  
[www.gvb.ch](http://www.gvb.ch)